

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-016

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 1^{er} février 2023 au 14 octobre 2025 inclus
avec Madame Fanny SALOM
et Madame Andréina LAURENT-PAPINI

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Madame Fanny SALOM souhaite développer une activité de psychologie du travail, consultante en santé au travail et en ressources humaines et que Madame Andréina LAURENT-PAPINI souhaite développer une activité de consultante en santé au travail et en ressources humaines ;

Considérant que Madame Fanny SALOM et Madame Andréina LAURENT-PAPINI souhaitent développer des prestations communes et ont sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau en colocation au sein du Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau en colocation avec Madame Fanny SALOM et Madame Andréina LAURENT-PAPINI ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, domiciliée 231 Allée des Chênes 42370 Renaison, et Madame Andréina LAURENT-PAPINI, entrepreneur individuel, domiciliée 11 rue Hoche 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP4-2 d'une surface de 15,84 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de psychologie du travail, conseil en santé au travail et en ressources humaines ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1^{er} février 2023 et se termine le 14 octobre 2025 inclus,
- De dire qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre les colocataires précités ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

